

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



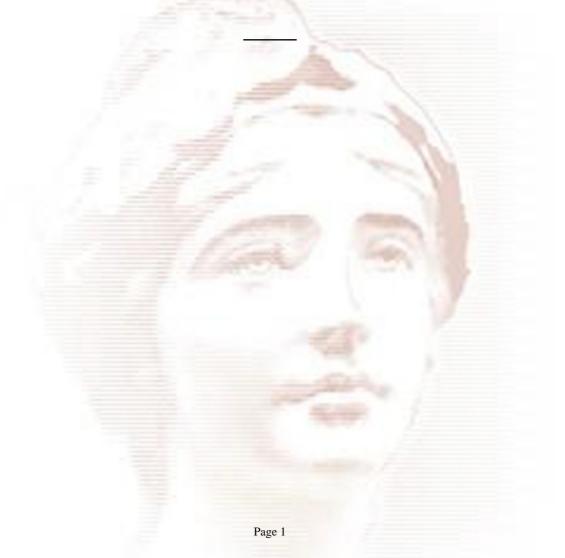
Direction de l'information

MINISTRE légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 www.dila.premier-ministre.gouv.fr www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



2504112

GROUPE LDLC

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance Au capital de 1.110.919,68 euros Siège social : 2 Rue des Erables, CS 21035, 69578 Limonest Cedex 403 554 181 R.C.S LYON

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

DU 26 SEPTEMBRE 2025

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le **vendredi 26 septembre 2025 à 10h00**, au siège social de la société Groupe LDLC (la « <u>Société</u> » ou « <u>Groupe LDLC</u> ») situé **2, rue des Érables, CS 21035, 69578 LIMONEST CEDEX**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ▶ Présentation du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe contenus dans le rapport annuel 2024-2025 de la Société ;
- ▶ Présentation du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil de surveillance de la Société contenu dans le rapport annuel 2024-2025 de la Société ;
- ▶ Présentation du rapport spécial du directoire sur les opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du code de commerce contenu dans le rapport annuel 2024-2025 de la Société ;
- ▶ Présentation du rapport du directoire contenant l'exposé des motifs du texte des projets de résolutions soumises aux actionnaires ;
- Présentation des rapports des commissaires aux comptes de la Société ;

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2025 ;
- ▶ Quitus aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé ;
- ▶ Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2025 ;
- ▶ Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2025 ;
- ► Examen des conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce ;
- ► Renouvellement du mandat de Forvis Mazars en qualité de commissaire aux comptes titulaire (Proposition soumise par le Conseil de surveillance) ;
- Autorisation à consentir au directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions;

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- ▶ Autorisation à donner au directoire en application des articles L.225-197-1 à L.225-197-5 du Code de commerce de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit de tout ou partie des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1, Il du Code de commerce de la Société et des sociétés et/ou groupements liés ;
- ▶ Délégation de compétence à consentir au directoire, en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires</u> au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou un plan d'épargne groupe existant ou à créer ;

- ► Fixation du plafond global du montant des émissions effectuées aux termes des onzième à quatorzième résolutions adoptées par l'assemblée générale du 27 septembre 2024 et des huitième et neuvième résolutions ci-dessus ;
- ▶ Modification de l'article 2 (Objet) des statuts de la Société ;
- Modification de l'article 14 (Directoire) des statuts de la Société ;
- ▶ Modification de l'article 16 (Conseil de surveillance) des statuts de la Société ;

RESOLUTION DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE:

Pouvoirs pour formalités.

* *

I. FORMALITES PREALABLES A EFFECTUER POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée générale.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28, I du code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au document unique de vote à distance et de vote par procuration ou à la demande de carte d'admission.

II. MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

- Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale, pourront demander une carte d'admission de la manière suivante :
 - pour l'actionnaire dont les titres sont inscrits au nominatif :
 - (1) soit renvoyer, dûment signé, par courrier postal à l'adresse : CIC, Service Assemblées, 6 avenue de Provence, 75009 Paris ou par courriel à l'adresse : serviceproxy@cic.fr, le document unique de vote à distance et de vote par procuration disponible sur le site internet de la Société (https://www.groupe-ldlc.com/) et qui lui sera adressé avec la convocation en précisant qu'il souhaite participer à l'assemblée générale ;
 - (2) soit se présenter le jour de l'assemblée, directement au guichet spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité,
 - <u>pour l'actionnaire dont les titres sont au porteur</u>: demander à l'intermédiaire habilité, qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

- ❖ A défaut d'assister physiquement à l'assemblée générale, tout actionnaire peut soit :
 - se faire représenter en donnant pouvoir à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou
 - voter à distance préalablement à la tenue de l'assemblée générale, ou
 - adresser une procuration sans indication de mandataire. Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.
- Tout actionnaire désirant donner une procuration ou voter à distance préalablement à la tenue de l'assemblée générale peut demander que lui soit adressé le document unique de vote à distance et de vote par procuration établi à cet effet. Cette demande écrite doit être transmise par courrier postal à l'adresse : CIC, Service Assemblées, 6 avenue de Provence, 75009 Paris ou par courriel à l'adresse : serviceproxy@cic.fr. Cette demande doit être déposée ou parvenue au plus tard six jours avant la date de la réunion de l'assemblée générale.

Nous vous rappelons que chaque actionnaire, dont les titres sont inscrits au nominatif recevra avec sa convocation le document unique de vote à distance et de vote par procuration. Par ailleurs, ce document est disponible sur le site internet de la Société : https://www.groupe-ldlc.com/

Tout actionnaire faisant usage du document unique de vote à distance et de vote par procuration devra veiller à ce que ce dernier soit **dûment complété et signé par ses soins**.

- Pour être pris en compte, tout formulaire de vote distance ou de procuration, dûment complété et signé, devra être parvenu par courrier postal à l'adresse : CIC, Service Assemblées, 6 avenue de Provence 75009 Paris ou par courriel à l'adresse : serviceproxy@cic.fr, trois jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée générale et être accompagné, pour ceux provenant des actionnaires titulaires de titres au porteur, d'une attestation de participation délivré par l'intermédiaire financier habilité.
- Conformément à l'article R.22-10-28, III du Code de commerce, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues par la réglementation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.
- Conformément à l'article R.22-10-28, IV du Code de commerce, l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues par la réglementation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

III. QUESTIONS ECRITES DES ACTIONNAIRES

Conformément aux dispositions des articles L.225-108 et R.225-84 du code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le directoire est tenu de répondre. Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu.

La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet de la Société : https://www.groupe-ldlc.com/. Le directoire peut déléguer un de ses membres pour y répondre.

Les questions écrites sont envoyées, au siège social sis 2 rue des Érables, CS21035, 69578 Limonest Cedex par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du directoire ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : ldlc@actus.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du code monétaire et financier.

IV. DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Conformément à la loi, tous les documents devant être communiqués préalablement à cette assemblée générale, notamment ceux prévus aux articles L.225-115 et R.225-83 du code de commerce, sont tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de la Société sis 2 rue des Érables, CS21035, 69578 Limonest Cedex et/ou, selon le cas, sur le site internet de la Société : https://www.groupe-ldlc.com/.

Conformément à la loi, à compter de la convocation de l'assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut demander à la Société de lui envoyer, à l'adresse indiquée, les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du code de commerce. Le même droit est ouvert à tout actionnaire propriétaire de titres au porteur, qui justifie de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. Afin de faciliter le traitement de cette demande, il est recommandé de l'envoyer par courrier postal à : Groupe LDLC – Service Juridique - 2 rue des Érables, CS 21035, 69578 Limonest Cedex ou par courriel à : Idlc@actus.fr.

Le directoire Pour avis